

# LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Paul FLEURY

Une ancienne possession abbatiale :  
l'Abbaye de Salaz

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1963, tome 61, p. 54-64

© Abbaye de Saint-Maurice 2013

## *Une ancienne possession abbatiale*

### *L'Abbaye de Salaz*

Comme l'écrit Maxime Reymond, ancien archiviste du Canton de Vaud, dans un article consacré à Salaz dans le *Dictionnaire historique vaudois*, « l'Abbaye de Saint-Maurice conserve tout un dossier de titres concernant cette localité », et il y aurait sans doute un réel intérêt à dépouiller ce dossier, à analyser ces pièces, pour étudier l'histoire de cette ancienne dépendance abbatiale. Outre les documents originaux, on retrouverait des renseignements utiles en compulsant aux archives de l'Abbaye d'Agaune le *Liber Ollonis*, le *Pantheon* de l'Abbé Jodoc de Quartéry, les recueils d'Actes de l'Abbé Louis Charléty, les analyses d'archives du chanoine Hilaire Charles, ainsi que l'article publié jadis par un historien du cru, François Isabel, dans la *Revue historique vaudoise*, malheureusement sans indication de sources précises.

Notre intention est plus modeste, et sans prétendre à un exposé complet et scientifique de l'histoire de Salaz, nous désirons simplement rappeler le souvenir de cette ancienne possession de notre Abbaye, une possession que l'Abbaye d'Agaune conserva durant de nombreux siècles et à laquelle elle était fort attachée.

#### **Donation royale ?**

Comme la dotation du monastère de Saint-Maurice par le roi Sigismond, en 515, est la racine de tout l'ancien domaine abbatial, on lui a volontiers fait hommage, jadis,

de toutes les possessions de l'Abbaye. S'il en était ainsi, on pourrait diviser l'histoire de Salaz en cinq périodes : 1° les origines, de 515 à 1017 ; — 2° le rectorat, de Rodolphe III, en 1017, à la Réformation, en 1528 ; — 3° la domination de Berne, de 1528 à 1615 ; — 4° l'amodiation, de 1615 à 1851 ; — 5° enfin, l'aliénation, en 1851, et depuis lors jusqu'à nos jours.

Mais, à la vérité, nous devons reconnaître, avec les historiens Maxime Reymond et Jean-Marie Theurillat, qui ont fait une étude de la donation de saint Sigismond en 515, que rien, dans cette donation, n'autorise à rattacher Salaz à cet acte de munificence. D'aucuns ont cru reconnaître notre localité dans le diplôme par lequel le roi de Bourgogne Rodolphe III, en 1017, fait des « restitutions » à l'Abbaye d'Agaune, pour réparer les torts qu'elle a subis depuis le IX<sup>e</sup> siècle par l'usurpation des seigneurs laïcs et notamment de la dynastie rodolphienne. Mais là encore il faut renoncer à cette vue : « Il s'agit en réalité, nous dit avec raison Maxime Reymond, d'une mauvaise interprétation du mot *salo* dans le diplôme bien connu de Rodolphe III de 1017 ; ce mot est employé ici dans le sens de *mer agitée* et n'est pas un nom propre ». Le roi évoque la situation de l'Eglise d'Agaune qui, par suite des agissements des princes antérieurs, a failli faire naufrage dans une mer de désolation misérable, et c'est pour y remédier qu'il a décidé de rendre à l'Abbaye désolée les domaines qui lui ont été enlevés : ... *ecclesie Agaunensi in salo miserrime desolationis iam pene naufraganti subueniremus...* A plus forte raison n'est-il pas possible de retenir l'explication donnée autrefois, selon laquelle Rodolphe III aurait fondé à Salaz une véritable « abbaye ». Si la maison de Salaz a porté ce nom et le conserve encore, c'est bien parce que cette maison et son domaine appartenaient à l'Abbaye de Saint-Maurice. Il en est ici comme du Châble, dans la vallée de Bagnes, où l'Abbaye d'Agaune possédait jadis une résidence appelée aujourd'hui encore « L'Abbaye ». Cette manière d'étendre le titre d'un monastère à ses dépendances était, d'ailleurs, assez générale autrefois, et l'on en peut citer comme exemples les « Abbayes » de Roche (Vaud), de Sorens (Fribourg) ou de Presinge (Genève),

qui appartenait aux monastères du Grand-Saint-Bernard, d'Humilimont ou d'Abondance. Mais il est temps de revenir à notre « Abbaye » de Salaz et de la situer.

Salaz est l'un des nombreux hameaux de la Commune d'Ollon, l'une des plus étendues du Canton de Vaud. Deux kilomètres et demi séparent Salaz d'Ollon, et six de Saint-Maurice. De là on se rend dans cet ancien domaine abbatial en traversant Bex, puis en prenant, à droite de la route cantonale, un chemin qu'on appelait et qu'on appelle encore *le sentier de l'Abbé* ou *le chemin des chanoines*. Laissant à main droite le quartier des Devens, le promeneur franchit la Gryonne, la gracieuse rivière qui coule au pied de la colline d'Antagnes, et arrive à Salaz, hameau qui compte une centaine d'habitants.

Toute cette région est charmante, avec ses prés et ses champs, ses forêts et ses pâturages. Sans doute l'aspect de la contrée n'a-t-il pas beaucoup changé depuis l'époque où les chanoines d'Agaune venaient ici, peut-être même depuis l'époque plus reculée encore où ils transcrivaient, recopiaient et remaniaient les anciennes chartes de donations en y insérant chaque fois tout ce qu'ils possédaient au moment où ils tenaient la plume. Mais le roi saint Sigismond s'était montré si généreux que l'on pouvait bien lui attribuer la donation de Salaz ! On pourrait le penser avec plus de chance encore de la générosité de Rodolphe III, car sa charte de 1017, si elle ne mentionne pas Salaz, mentionne du moins Ollon, et Ollon pouvait inclure alors Salaz. De plus, dans une formule autant bénéfique qu'imprécise, Rodolphe III donne encore au monastère d'Agaune « les Alpes de Saint-Maurice de toute la vallée de la Tête du Lac » — *alpes sancti Mauricii totius capud lacu vallis* — : Salaz est bien là.

*Salaz*, qu'on trouve aussi sous les formes *Sallaz*, *Salla*, *Sala*, et même *Sales*, ne dérive certainement pas du latin *cella* : Henri Jaccard, dans son *Essai de toponymie romande*, écarte résolument ce nom latin qui, dit-il, « n'a pas laissé de traces chez nous ». Il suppose plutôt une



Le Château de Salaz, vu de l'Ouest

racine germanique *sal* désignant une *maison*, une *demeure*. Si cette hypothèse est exacte, elle nous ferait peut-être remonter à l'époque de la domination franque, voire de la domination burgonde, et, l'imagination aidant, on y verrait l'indice qu'alors déjà une maison s'imposait là à l'attention, puisqu'elle aurait donné son nom au lieu, une maison qui pourrait bien avoir été déjà une dépendance de l'Abbaye d'Agaune... Mais avec les étymologistes on n'aura jamais le dernier mot ! Si le vieux haut allemand *sal* s'est laissé latiniser en *sala*, comme dans les localités appelées *Salenove*, *sala nova*, soit *maison neuve*, on peut aussi faire un autre rapprochement, car ce toponyme, qui désigne une bonne quinzaine de localités romandes, se présente parfois sous la forme *Saulas* dans laquelle on veut voir encore une racine germanique : *salaha*, mot qui se contracte pareillement en *sala* mais avec une tout autre signification puisqu'il s'agit du *saule*. Notre Salaz devrait ainsi son nom à une maison ou à un saule, selon que l'on penche vers l'une ou vers l'autre des deux hypothèses plausibles...

On peut donc — on n'y a pas manqué — discuter sur l'origine du mot Salaz. Il ne faudrait pas oublier que

Salaz est alimentée par une eau salée venant de la source de Salins, qui fut jadis exploitée pour son sel, au-dessus d'Ollon. Comme cette eau se déverse dans la Grande-Eau, il a fallu la détourner des lieux où sont installées les machines du Moulin-Neuf et de la Parqueterie, tandis que la ville d'Aigle est fournie en eau potable par la source abondante de Creux-de-Champs, dans le massif des Diablerets. Il semble donc probable que le nom de Salaz vienne tout simplement et tout naturellement du mot patois *sala*, qui désigne une eau ou une terre salée...

### **Domaine abbatial**

Quoi qu'il en soit de l'étymologie toujours mystérieuse du toponyme, Salaz nous apparaît dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle comme possession de l'Abbaye d'Agaune. C'était un domaine d'une centaine de *seyteurs*, ou, si l'on préfère, d'une cinquantaine d'hectares puisqu'un *seyteur* correspond à un demi-hectare. Ce domaine, qui constituait donc « l'Abbaye de Salaz », se trouvait entouré de terres appartenant à la Savoie. Néanmoins, les princes de Savoie reconnurent à plusieurs reprises les droits de l'Abbaye de Saint-Maurice sur Salaz ; la grande comtesse Bonne de Bourbon, régente du comté pendant la minorité de son petit-fils le futur Amédée VIII, confirma en 1393 l'appartenance de Salaz au monastère d'Agaune, et Amédée VIII fera de même un peu plus tard.

Un juriste connu du XIV<sup>e</sup> siècle, Humbert de Sales, qui fut châtelain de Saint-Maurice et juge du Chablais, était peut-être originaire de Salaz, d'où les contacts fréquents avec les chanoines d'Agaune avaient pu l'amener à s'établir à Agaune.

Mais plus que ce juriste, ce qui nous intéresse surtout à Salaz, c'est le domaine abbatial que le Chapitre agaunois administrait avec soin. Aussi ce domaine grandissait-il par des apports successifs de dons, de transactions et d'achats. Plusieurs documents signalent des legs à charge d'entretenir la lampe du sanctuaire dans diverses chapelles. Le domaine de Salaz, ainsi accru de biens d'origines multiples et de natures différentes, continuait de former une seule administration, mais ne constituait plus un tout compact : il rassemblait des biens dispersés,

à Antagnes ou Panex par exemple. En 1636, le domaine total comprenait, sauf erreur, 687 hectares et demi, mais de nature très variée puisqu'il y avait des prés, des champs, des vignes, des forêts, des pâturages, des fermes même. C'était donc un vaste domaine rural, que l'Abbaye faisait administrer par un procureur ou recteur.

De fait, le chanoine sacristain ou sacriste du Chapitre abbatial paraît avoir joui de droits particuliers sur Salaz, sans doute par délégation et au nom du Chapitre. C'est ainsi qu'il devait, semble-t-il, avoir un droit spécial de regard ou de surveillance sur l'administration de Salaz et que son avis devait être d'un poids prépondérant dans le choix des administrateurs ou recteurs. La nomination du Recteur se faisait chaque quatre ans et les archives abbatiales conservent les noms de nombreux recteurs.

L'exercice de cette charge n'était pas toujours aisé : elle n'était pas exempte de beaucoup de soucis, car il fallait traiter avec les gens du pays, avec les locataires de parcelles éloignées, avec les fermiers. Heureusement, les Recteurs furent généralement d'habiles administrateurs, qui entretenaient avec les populations et les diverses autorités des relations amènes, et qui surent mériter le respect. Leur administration savait aussi répandre des bienfaits dans la contrée, et celle-ci leur en savait gré. Les noms de recteurs comme les chanoines Pierre de Collombey, Thomas de Bersatoribus, Guillaume Bernardi, émergent parmi d'autres comme ceux de sages administrateurs. Tous trois appartenaient à des familles notables au sein desquelles ils avaient sans doute reçu des principes de saine administration qu'ils purent mettre à profit ; l'un d'eux, Guillaume Bernardi deviendra même, vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle, Abbé de Saint-Maurice.

### **Leurs Excellences de Berne**

Quand la Réforme, importée par Berne, triompha, en 1528 (car dans cette partie du Canton de Vaud actuel Berne s'était imposée dès les guerres de Bourgogne en chassant la Savoie), on aurait pu craindre pour le maintien du domaine abbatial de Salaz. Sans doute, le culte catholique fut-il aboli dans les églises et chapelles de tout le territoire bernois, mais la République de Berne,

après quelque hésitation, maintint la juridiction temporelle de l'Abbaye d'Agaune sur Salaz et ses dépendances ; d'ailleurs, Berne, en prenant la place de la Savoie, avait aussi placé la seigneurie abbatiale sous sa suzeraineté. Ainsi l'Abbaye de Saint-Maurice conserva-t-elle Salaz.

En se développant le long des siècles, Salaz, primitivement domaine rural, s'était mué en une véritable seigneurie. Depuis longtemps, la maison abbatiale était devenue un centre administratif, avec tribunal et prisons. Après la conquête bernoise, le seigneur Abbé y détenait, avec la permission du gouvernement d'Aigle, selon Maxime Reymond, les condamnés de la seigneurie abbatiale de Gryon. Le même historien précise de la façon suivante comment fonctionnait le tribunal de Salaz : « La justice civile de Salaz se composait de l'Abbé, de quatre assesseurs et d'un secrétaire, tous nommés à vie par l'Abbé. En matière criminelle, l'Abbé était remplacé par un premier assesseur appelé *le juge de Salaz* ; un cinquième assesseur était désigné par le gouverneur d'Aigle ».

En reconnaissant l'existence du tribunal abbatial de Salaz, Berne avait reconnu aussi sa juridiction sur toutes les dépendances de l'Abbaye situées dans le bailliage d'Aigle. François Isabel fournit des renseignements intéressants sur ce sujet dans ses articles consacrés à Gryon et à Lavey dans le *Dictionnaire historique vaudois*. Il vaut la peine de les résumer ici. C'est le 31 octobre 1476 déjà, peu après la conquête du pays d'Aigle par les Bernois, que ceux-ci « ordonnèrent aux autorités de faire respecter les droits de l'Abbaye. Pendant la période bernoise, le tribunal de Salaz exerçait la juridiction civile et criminelle sur les terres de l'Abbaye et était en même temps cour d'appel pour les recours contre les sentences de la justice de Gryon. Une convention conclue le 27 avril 1512 entre l'Abbé et le gouvernement de Berne reconnut le droit de haute justice du premier sur ses hommes du " gouvernement " d'Aigle. Le droit de grâce était réservé et pouvait être exercé conjointement par les deux contractants ». Quant à Lavey, dont le village continua de dépendre, même après la Réforme, de l'Abbaye de Saint-Maurice au point de vue temporel, l'Abbé y tenait, comme à Gryon, une cour de justice locale, mais la justice criminelle



Le domaine de Salaz, vu de l'Est

appartenait au tribunal de Salaz, avec recours éventuel devant la cour gouvernementale d'Aigle qui dépendait de Leurs Excellences des bords de l'Aar.

Si la République bernoise s'était réservé la suzeraineté sur la seigneurie de Salaz comme sur les autres seigneuries de l'Abbaye de Saint-Maurice ou de la Prévôté du Grand-Saint-Bernard à l'intérieur de ses frontières, et si elle entendait en investir elle-même les Abbés au début du règne de chacun, elle n'exigeait pas d'impôt de la seigneurie de Salaz, considérée à ce point de vue comme un territoire exempt ou une sorte d'enclave autonome. Aussi, lorsque le Mandement d'Ollon voulut soumettre la seigneurie de Salaz et ses divers biens à une redevance, Berne répondit qu'il n'y avait aucun motif de le faire et qu'il fallait s'en tenir à la coutume. Cependant, le Recteur dut verser une certaine somme pour la pension du pasteur protestant d'Ollon, comme l'Abbaye devait le faire aussi à Saint-Aubin dans la Principauté de Neuchâtel, en raison des anciens fiefs de l'Abbaye dans la région. La redevance pour l'entretien du pasteur d'Ollon fut, d'ailleurs, supprimée à partir de 1658.

## Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles

Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, par suite de la Réforme dans une partie du pays, des luttes qui déchiraient le Valais, des épidémies et de l'affaiblissement du sentiment religieux, le nombre des chanoines de Saint-Maurice était très restreint : on dit même qu'il n'y avait plus que quatre chanoines résidant encore à l'Abbaye ! Il devenait impossible de faire occuper tous les postes par des membres de la Communauté et celle-ci dut avoir recours à des auxiliaires : des chapelains ou bénéficiers pour les fonctions spirituelles, des administrateurs laïcs pour les tâches temporelles.

Le Chapitre abbatial, réuni le 15 mars 1615, précise les rapports réciproques de l'Abbaye et de son administrateur de Salaz, et le chanoine Henri de Macognin, alors sacriste, participe à ce règlement. Il est convenu que l'amodiataire (ainsi appellera-t-on désormais l'administrateur) devra payer ses locations à l'Abbaye en nature et en espèces, et qu'il conviendra avec le Chapitre de la durée de son bail. Cela n'alla pas toujours aisément, car la tâche était lourde et l'on vit des dénonciations de bail. Dans la liste assez longue des amodiataires laïcs, on rencontre parfois des notaires.

Quand l'effectif de l'Abbaye eut de nouveau augmenté, on revint à la gérance de Salaz par des chanoines en qualité de procureurs. On revit ainsi à Salaz des chanoines de Bons, Claret, Camanis.

Maxime Reymond note que la maison abbatiale de Salaz, à côté de son rôle administratif et judiciaire, servit aussi d'hospice au XVII<sup>e</sup> siècle, car on y hébergeait des pauvres. Ainsi l'Abbaye de Salaz, comme on l'appelait, assumait-elle encore des tâches de charité, ce qui lui valait l'estime des habitants de la région. Et l'on peut rappeler aussi que le tribunal même de Salaz était connu pour « observer la clémence enseignée par l'Évangile », hors quelques cas plus graves en matière criminelle qui requéraient, selon les notions du temps, des condamnations à mort, d'ailleurs soumises à la grâce éventuelle du gouverneur d'Aigle et de l'Abbé.

Peu à peu cependant, les choses évoluaient. Le 7 août

1671, fut conclu entre l'Abbaye et la République de Berne une nouvelle convention sur les dépendances abbatiales dans l'ensemble du Pays de Vaud alors bernois. Voici ce qu'en dit l'historien d'Oron Charles Pasche : « En vertu de ce traité appelé *l'Echange d'Oron*, l'Abbaye de Saint-Maurice cédait à Leurs Excellences de Berne tous ses droits seigneuriaux sur Oron-la-Ville, Vuibroye et Crépillaux, à l'exception toutefois de la justice. L'Abbé de Saint-Maurice était, en retour, affranchi de l'hommage pour les terres de Lavey, de Gryon et de Salaz ».

### **La fin de Salaz**

La Révolution helvétique de 1798 mit fin aux dernières seigneuries abbatiales. L'Abbaye conserva cependant Salaz comme domaine rural, et cela durant un demi-siècle encore. Mais les luttes qui opposèrent les VII Cantons Catholiques à la majorité de la Diète fédérale, en 1847 et 48, eurent leur répercussion sur Salaz. La victoire des troupes fédérales et la dissolution du Pacte séparé (*Sonderbund*) entre les VII Cantons, furent suivies de l'imposition d'une lourde dette de guerre aux Cantons vaincus. Ceux-ci, à leur tour, après avoir changé leurs régimes, imposèrent de lourdes contributions aux institutions religieuses pour payer la dette de guerre. Pour sa part l'Abbaye de Saint-Maurice se vit imposée pour la somme de 90'000 fr. Incapable de verser une telle somme, elle demanda patience. Comme en 1851, la question n'était point encore réglée, les autorités pressèrent l'Abbaye de vendre son domaine de Salaz, afin de se procurer la somme nécessaire pour payer sa part de la contribution de guerre. Après bien des discussions extérieures et des divergences intérieures, le beau et séculaire domaine abbatial de Salaz fut vendu au prix de 94'000 fr. à Jean Alexis Fayod, de Bex, qui, ayant fait de mauvaises affaires, le revendit un peu plus tard à François Pache.

Les autorités vaudoises se défendirent d'avoir « pris » ou « volé » Salaz, comme on ne manqua pas de leur reprocher. De fait, seules les conjonctures politiques au lendemain de la défaite du « *Sonderbund* » furent cause de cette aliénation. Celle-ci fut durement ressentie par l'Abbaye qui avait toujours tenu à ce beau domaine, et

quand elle le perdit elle n'en retira pour elle-même que...  
4'000 fr. ! Durant des siècles, elle avait pourtant entre-  
tenu et fait prospérer ce domaine avec une grande vigi-  
lance...

Il n'y eut jamais de communauté établie dans la mai-  
son abbatiale de Salaz, mais c'était une maison de repos  
pour les membres souffrants ou fatigués de l'Abbaye. Les  
Abbés y faisaient volontiers des séjours, tel l'Abbé  
Claret qui, dit-on, s'y faisait soigner par le célèbre  
Albert de Haller, alors établi à Roche, dont l'œuvre poé-  
tique a fait oublier qu'il était médecin. Auparavant,  
l'Abbé Nicolas Zur Thanen, élu en 1698 par le Chapitre  
et béni à Lucerne par le Nonce, résida longtemps à Salaz,  
le gouvernement valaisan refusant de le reconnaître  
comme Abbé de Saint-Maurice parce qu'il était étranger :  
Zur Thanen appartenait en effet à une famille patricienne  
de Fribourg, où son frère était Prévôt de la Collégiale  
Saint-Nicolas. Les autorités fribourgeoises alertèrent les  
autres Cantons, mais ni les interventions de la Diète ni  
celles de la Nonciature n'aboutirent et l'Abbé Nicolas  
Zur Thanen, après avoir résidé habituellement à Salaz,  
mourut en 1704 à Fribourg où il fut enseveli. Le dernier  
Abbé de Saint-Maurice qui fit des séjours à Salaz fut  
Mgr Etienne Bagnoud, qui avait été élu Abbé en 1834 et  
promu par Grégoire XVI en 1840 à la dignité d'Evêque de  
Bethléem.

Ce qui suivit l'aliénation de 1851 ne concerne plus  
l'Abbaye de Saint-Maurice. Mais on notera que les déten-  
teurs successifs de l'ancien domaine abbatial n'en tirèrent  
guère de profits. Ils divisèrent ce beau domaine et cher-  
chèrent à tirer bénéfice des diverses parcelles de champs,  
de vignes ou de forêts, mais ni les ventes ni les essais  
de culture ne rencontrèrent de succès...

Quant à l'Abbaye, si quelqu'un de ses membres dirige  
ses pas, au cours d'une promenade, jusqu'au pied de la  
colline d'Antagnes, ce n'est pas sans nostalgie qu'il re-  
garde l'ancienne maison de Salaz et ce qui fut longtemps  
le centre d'une vaste possession abbatiale...

Paul FLEURY